Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 095-200091916-20260701-DCS_2026_07_020-DE

Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical du 1er juillet 2026

Date de Convocation : le 25 juin 2026
Date d'affichage : le 2 juillet 2026
Nombre de délégués :
En exercice : 32
Présents : 27
Votants : 27 Soit un total de 69 voix
(3 voix par délégué EPCI (CACP et CCVC) et 1 voix pour les délégués des communes indépendantes)

L'an deux mille vingt-six le 1er juillet à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Sébastien GUERY.

Etaient présents :

M. Antoine ARTCHOUNIN, M. Marc BILLAND (suppléant de M. Fabrice DEMARIGNY), M. Pépito CACCIA, M. Xavier COSTIL, M. Joël DRECOURT, M. Olivier FOURCHES, M. Serge GOUGEROT, M. Sébastien GUERY, M. Xavier LANIO, Mme Jocelyne LIMOZIN (suppléante de M. Laurent ACHITE-HENNI), M. Eric LOBRY, M. Guillaume MERLET, M. Philippe MICHEL, M. Jhony BOURGIN, M. Michel DÉJARDIN, M. Paul DUBRAY, Mme Angélique LAGO (suppléante de M. Christophe BENOIST-POUTEAU), M. Norbert LALLOYER, Mme Vanessa LEGAIGNEUR, M. Jérôme OLIVIER (suppléant de M. Guy PARIS), M. René PANNIER, Mme Catherine COSSON, M. Jean-Claude BILLAUD, M. Vincent LAVOYE, M. Frédéric JARRAUD, M. Sylvain DEMULDER, Mme Capucine FAIVRE, M. Bertrand FOUCAULT.

Absents excusés :

M. Laurent ACHITE-HENNI, représenté par Mme Jocelyne LIMOZIN
M. Fabrice DEMARIGNY, représenté par M. Marc BILLAND
M. Laurent LAMBERT
M. Régis LITZELLMANN
M. Christophe BENOIST-POUTEAU, représenté par Mme Angélique LAGO
M. Guy PARIS, représenté par M. Jérôme OLIVIER
M. Philippe CHAUVIN

A 19h25 arrivée de Mme Capucine FAIVRE, prenant part aux votes des notes 14 à 17.

Absents :

Mme Malika YEBDRI

M. Antoine ARTCHOUNIN a été désigné **secrétaire de séance**.

SIARP - 9 rue Pierre Curie - 95300 PONTOISE
Tél. 01 30 32 74 28 - Fax : 01 34 25 90 27 - Courriel : contact@siarp.fr - www.siarp.fr
SIRET : 20009191600045 - APE : 8411Z

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 095-200091916-20260701-DCS_2026_07_020-DE

4 - Objet : Commissions territoriales consultatives : nouvelle répartition géographique

Rapporteur : Le Président
Rédacteur : N. VAUDELET / D. MOERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 24 juin 2020 créant les quatre commissions territoriales consultatives,

Considérant que le SIARP a décidé de créer quatre commissions territoriales consultatives par délibération du 24 juin 2020,

Considérant que cette décision s'explique par une volonté de mettre en place des échanges constructifs avec les communes comprises dans son périmètre tout en renforçant le dialogue avec les élus locaux ne siégeant pas au sein des instances syndicales,

Considérant que cette organisation répondait à la volonté du SIARP d'être au plus près des élus du territoire afin de favoriser une concertation régulière sur les enjeux locaux,

Considérant qu'il apparait opportun de faire évoluer cette organisation compte tenu des investissements importants programmés pour les années à venir et dans un souci d'un dialogue efficace,

Considérant qu'il est proposé de substituer aux quatre commissions initialement prévues deux commissions territoriales consultatives par souci de simplification et de commodité dans le fonctionnement des instances consultatives,

Considérant que le périmètre de ces commissions permettra de maintenir une représentation équilibrée des territoires tout en facilitant leur animation et leur fonctionnement,

Considérant que cette évolution vise à renforcer l'efficacité de la concertation et ne remet pas en cause les objectifs poursuivis par la délibération initiale,

Considérant qu'il convient dès lors de redéfinir les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces commissions territoriales consultatives,

Pour rappel, le fonctionnement de ces commissions territoriales a été défini comme suit :

- Les commissions territoriales consultatives sont consultatives. Elles émettent des avis simples.
- Un rapport sur les affaires étudiées par les commissions, précisant le contenu des débats tenus lors de chaque réunion, ainsi que les noms et qualités des personnes existantes, est établi. Ce rapport est communiqué à l'ensemble des membres du Comité Syndical.
- Les séances des commissions territoriales consultatives ne sont pas ouvertes au public.
- Chaque commission territoriale consultative peut inviter une personne extérieure pour évoquer un sujet particulier et apporter une expertise.
- Les commissions territoriales consultatives sont convoquées par le Président du SIARP, 5 jours francs avant la commission.
- Une note explicative de synthèse concernant chaque dossier est adressée aux membres de la commission avec l'ordre du jour de la séance.
- Les commissions se réunissent au moins une fois par an. Les réunions ont lieu au siège administratif du SIARP ou sur d'autres sites du territoire.

Proposition pour la nouvelle répartition géographique des commissions à compter de 2026 :

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 095-200091916-20260701-DCS_2026_07_020-DE

Commission territoriale n°1	Commission territoriale n°2
Grisy les plâtres	Frémécourt
Epiais Rhus	Cormeilles en Vexin
Hérouville	Montgeroult
Livilliers	Boissy l'Aillerie
Ennery	Ableiges
Génicourt	Courcelles sur Viosne
Osny	Us
Pontoise	Santeuil
Saint Ouen l'Aumône	Brignancourt
Cergy	Marines
Puiseux Pontoise	Chars
Courdimanche	Le Perchay
Menucourt	Neuilly en Vexin
Boisemont	Nucourt
Vauréal	Cléry en Vexin
Jouy le moutier	Avernes
Maurecourt	Frémainville
Neuville sur Oise	Seraincourt
Eragny sur Oise	Vigny
Vallangoujard	Condécourt
	Sagy
	Longuesse
	Commeny
	Banthelu
	La Roche Guyon
	Les futures communes indépendantes adhérentes du SIARP

Ceci exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle répartition géographique des commissions territoriales consultatives,

CONFIRME que la composition des commissions territoriales demeure comme suit :

- Les commissions territoriales consultatives sont composées d'élus issus des communes et EPCI membres du syndicat.
- Les commissions territoriales consultatives sont composées d'autant d'élus qu'il y a de communes au sein d'une commission, soit un (1) élu par commune, du Vice-Président chargé

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 095-200091916-20260701-DCS_2026_07_020-DE

des relations avec les usagers et de la communication et du Vice-Président concerné par le thème du dossier traité.

- Les commissions territoriales consultatives sont présidées par le Vice-Président du SIARP en charge de la communication. Il peut désigner un autre Vice-Président au SIARP dont la délégation est en lien avec le thème du dossier évoqué pour co-présider.

DIT que la désignation des participants aux commissions territoriales se fera par le biais d'une délibération des membres du SIARP (CACP, CCVC, communes indépendantes),

CONFIRME que les modalités de fonctionnement restent identiques à celles prévues dans la délibération du 24 juin 2020,

AUTORISE le Président du SIARP à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en place effective de ces commissions,

ET AUTORISE le Président à transmettre la présente délibération au Trésor Public et au Contrôle de Légalité.

Pour extrait conforme,

Sébastien GUERY,
Président.

SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CERGY-PONTOISE ET DU VEXIN
SIARP

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif (hiérarchique ou gracieux) et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le recours peut être déposé au moyen d'un Télérecours sur le site www.telerecours.fr